

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36 Quorum : 19

Présents : 28

Ayant donné un Pouvoir : 04

Absents : 04

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés : 17**

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

11/09/2024

**28 présents :** *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. PICHE Barthélémy. *La Bridoire* : Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie. MM. BERTHIER Yves et VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel, MM. GONARD Xavier, PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : / . *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**04 Pouvoirs :** Mme JOURDAN Véronique à Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie, Mme LABBAY Catherine à M. REVEL Daniel, M. LESAGE Claude à Mme ANDRE Valérie, M. PUGNOT Bertrand à Mme PICARD Marie-France.

**04 Absents :** M. BILLON Pierre, Mme MESTRALLET Nadège, M. PERSON Philippe, M. VERGUET Nicolas.

**OBJET : AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS DE LA CAF  
POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS**

MONSIEUR LE PRESIDENT,

RAPPELLE qu'au titre du bloc de compétence action sociale d'intérêt communautaire, la communauté de communes Val Guiers est compétente en matière de « Petite enfance et Enfance-jeunesse », ce qui comprend notamment les accueils de loisirs (ALSH) périscolaires, extrascolaires et adolescents.

La communauté de commune organise l'accueil périscolaire des écoles du territoires, de deux accueils de loisirs durant les mercredis et congés scolaires et d'un accueil adolescent en période scolaire et durant les congés scolaires.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la communauté de communes contractualise avec la CAF de la Savoie et bénéficie d'une prestation de service calculée à partir d'un barème fixé par la CNAF (à titre indicatif pour 2024 : 0,62 € par heure extrascolaire, 0,59 € par heure périscolaire dont les mercredis, et 0,92 € par heure d'accueil adolescent), ainsi qu'un bonus CTG fixé à 0,26 € par heure.

Les modalités précises de calcul et de versement sont définies par des conventions d'objectifs et de financements conclues pour la période 2024/2025.

La CAF propose un avenant à ces conventions afin de faire bénéficier la communauté de communes de nouveaux financements :

- Le financement d'un complément inclusif : majoration de la PS de 4,50 € par heure d'accueil d'enfant ou adolescent bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- Le financement d'heures nouvelles dans le cadre du bonus « Convention territoriale globale (CTG) » qui permettrait de financer des heures au-delà de celles contractualisées lors de la mise en place de la CTG.

Les modalités de calcul et de versement de la prestation de service et du bonus CTG sont inchangées.

**PROPOSE** d'approuver les avenants aux conventions d'objectifs et de financement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) avec la CAF de la Savoie et sollicite l'autorisation de les signer ainsi que tout autre document lié à leur mise en œuvre.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

- **APPROUVE** les avenants aux conventions d'objectifs et de financements des ALSH avec la CAF de la Savoie ;
- **MANDATE** le Président pour les signer ainsi que toutes les pièces nécessaires au dossier.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 03/10/2024,

Le Président,  
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance  
Georges CAGNIN

